



**COMMENTRY  
MONTMARAUULT  
NÉRIS**  
COMMUNAUTÉ

---

*CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
PROCES VERBAL  
DU 4 OCTOBRE 2023*

---

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Quatre Octobre à Dix Huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 22 septembre 2023, s'est rassemblé à MONTVICQ, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE – E. BLANCHET  
E. BLONDEAU – S. BODEAU – PH BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – L. BROCARD  
G. BUREAU – M. CARRE – A. CHANIER – A. CHAPY – L. CHICOIS – D. COLLINET – B. DEPRAS  
M. DESFORGES – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE – O. GILBERT  
A. GIRARD (*Suppléante de D. BEAULATON*) – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT  
D. LINDRON – M. LOUREIRO – A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET  
A. SAINT-JULIEN – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN – B. THEVENET – T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : A. BOULET – S. BOURDIER – B. BOVE – P. DAFFY – JP. FOURNIER – S. JARDONNET  
F. LE MOUCHEUX – E. MICHON – G. NOUALI – C. RIMBAULT – C. SCHLAUDER – JP. SOUPIZET  
A. SURRE – E. TOURAUD – C. TOUZEAU ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : A. BOULET à A. CHAPY  
S. BOURDIER à T. VERGE  
B. BOVE à E. BLONDEAU  
F. LE MOUCHEUX à A. SAINT-JULIEN  
C. RIMBAULT à L. BROCARD  
JP. SOUPIZET à L. CHICOIS  
A. SURRE à G. FERRIERE  
E. TOURAUD à C. RIBOULET  
C. TOUZEAU à PH. BONHOMME

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali BOULOGNE

**Titulaires en exercice : 55**

**Présents : 39**

**Votants : 48**

## Ouverture de la séance à 18h00

Monsieur le Président effectue l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président nomme Magali BOULOGNE, secrétaire de séance.

En présence de Madame Anne SAINT-JULIEN et de Monsieur Lionel BROCARD, Secrétaires de séance, les procès - verbaux de la séance du 12 avril 2023 et du 28 juin 2023 sont approuvés.

# ORDRE DU JOUR

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

- I ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....**
- I.1 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRÉSIDENT.....
  - I.2 LIEU DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES .....
  - I.3 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) AUVERGNE : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT.....
  - I.4 COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL – DESIGNATION DE REPRESENTANTS SUPPLEANTS .....
- II RESSOURCES DU TERRITOIRE .....**
- II.1 ACCORD CADRE CONCERNANT LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE – AVENANT N°1.....
  - II.2 BUDGET PORTAGE DE REPAS - DECISION MODIFICATIVE N°1.....
  - II.3 FINANCES : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - MODIFICATION N°2 .....
  - II.4 BUDGET AUTRES OPERATIONS ASSUJETTIS A LA TVA - REFACTURATION DES FRAIS DE PERSONNEL POUR LA GESTION DES HOTELS D'ENTREPRISES.....
  - II.5 RESSOURCES HUMAINES – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS.....
  - II.6 RESSOURCES HUMAINES - PRIME POUVOIR D'ACHAT 2023 .....
  - II.7 ZA DE LA CROIX DE FRAGNE – LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE 20 000 ET 400 VOLTS – CONVENTIONS DE SERVITUDES ENEDIS .....
  - II.8 MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SENIORS A DOYET – LOT N° 2 – AVENANT N°2
- III DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.....**
- III.1 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER AUVERGNE – CONVENTION DE PORTAGE.....
  - III.2 ZA DE LA CROIX DE FRAGNE – VENTE D'UN TERRAIN A JMS METAL .....
  - III.3 AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES (AIE) - AIDE A L'ENTREPRISE COOPERATIVE AGRICOLE CENTRE BOCAGE (CACB) A COSNE D'ALLIER.....
  - III.4 AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES – ENTREPRISE DESSEAUVES A VILLEFRANCHE D'ALLIER .....

<b>IV</b>	<b>VITALITE DU TERRITOIRE</b> .....
IV.1	ATELIER CHANTIER D’INSERTION – SUBVENTION A L’ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU BASSIN DE MONTMARAULT (ADEM) .....
IV.2	PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – TARIFICATION AUX BENEFICIAIRES .....
IV.3	BAIL MAISON DE SANTE A MONTMARAULT – AVENANT N°9 .....
IV.4	MICRO-CRECHE « LES P’TITES GRAINES » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE VERNEIX ET COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE .....
IV.5	ATELIERS CULTURELS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE COMMENTRY ET COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE.....
<b>V</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES</b> .....

# I. ADMINISTRATION GENERALE

## I.1 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRÉSIDENT

*DEL20231004\_001*

### **FOURNITURE ET POSE D'UN SYSTEME DE TELEGESTION A L'AIRE D'ACCUEIL A COMMENTRY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 décidant de déléguer au Président les décisions relatives à la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, marchés négociés et procédures adaptées jusqu'à 100 000 € et les avenants sans dépasser 5% du montant initial et à condition que les sommes soient inscrites au budget

Dans le cadre de l'installation d'un système de télégestion à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage situé à Commentry et après consultation, le Président décide de retenir la société WA CONCEPT, sise 47 Rue Lagrua – 33260 LA TESTE DE BUCH pour un montant de 27 998.04 € TTC et de signer le devis correspondant.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **ACTE** la décision ci-dessus.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 48*

## I.2 LIEU DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

*DEL20231004\_002*

Vu l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le fonctionnement de l'organe délibérant,

Il convient de proposer que le prochain Conseil Communautaire du 13 décembre 2023 ait lieu à Venas.

Le Président informe qu'il est possible qu'un Conseil Communautaire exceptionnel ait lieu avant le 13 décembre 2023 et propose que dans l'hypothèse, un lieu d'accueil soit d'ores et déjà décidé indépendamment de la date. La commune de Bézenet se propose d'accueillir le Conseil Communautaire exceptionnel.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **APPROUVE** ces décisions.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 48*

Le Président prend la parole et informe que le point à l'ordre du jour du conseil communautaire exceptionnel du 15 novembre, sera l'arrêt du PLUi. Il rappelle plusieurs points sur ce sujet, notamment le fait qu'il n'y a pas d'intérêt à ce que les communes votent contre et/ou que le quorum ne soit pas atteint, ce qui stopperait le projet ; que la Communauté de communes a déjà versé plus de 400 mille euros dans l'étude et que les communes ont choisi de transférer la compétence PLUi à la Communauté de communes. Le Président rappelle également qu'il est possible pour les communes d'émettre un avis favorable avec réserves (cependant les réserves doivent être détaillées et précises).

Madame Viviane ALLOIN prend la parole pour demander si les communes disposent des documents nécessaires au vote et si les cartes modifiées vont être envoyées.

Le Président informe que les documents nécessaires ont été envoyés mi-juillet et que le rapport pour le conseil sera transmis aux élus communautaires début novembre.

### **I.3 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) AUVERGNE : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT** *DEL20231004\_003*

Par délibération en date du 28 juin 2022, Commentry Montmarault Nérès Communauté a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes à l'EPF Auvergne ainsi que ses statuts. La mise en place de la TSE (taxe spéciale d'Equipement) a également été validée.

Par délibération en date du 4 octobre 2022, le conseil communautaire a également désigné, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPF Auvergne, 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants.

Il convient aujourd'hui de modifier le délégué suppléant désigné pour se substituer, en cas d'absence, à Mme Jaligot Maryline (*Louroux-de Beaune*), et remplacer M. Dominique Meloux.

	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
1	M PHILIP Jacques ( <i>Beaune d'Allier</i> )	Mme MARKOWSKI Séverine ( <i>Beaune d'Allier</i> )
2	M CHANIER Alain ( <i>Chamblet</i> )	Mme BLOYER Lydie ( <i>Chamblet</i> )
3	Mme BLANCHET Elisabeth ( <i>Chappes</i> )	M BOULICAUD Alain ( <i>Chappes</i> )
4	Mme BIZEBARRE Jocelyne ( <i>Colombier</i> )	Mme FROELHY Joëlle ( <i>Colombier</i> )
5	M BOURDIER Sylvain ( <i>Commentry</i> )	M VERGE Thierry ( <i>Commentry</i> )
6	Mme CARRE Marie ( <i>Cosne d'Allier</i> )	Mme MALOCHET Nicole ( <i>Cosne d'Allier</i> )
7	M BOVE Bruno ( <i>Durdats-Larequille</i> )	M BLONDEAU Eric ( <i>Durdats-Larequille</i> )
8	Mme BOULON Élise ( <i>La Celle</i> )	Mme BOUBAT Isabelle ( <i>La Celle</i> )
9	Mme JALIGOT Maryline ( <i>Louroux de Beaune</i> )	M CLEMENT Patrick ( <i>Louroux de Beaune</i> )
10	M BADUEL Serge ( <i>Malicorne</i> )	M COURTAUD Guy ( <i>Malicorne</i> )
11	M BOURGEOT Jean- François ( <i>Montmarault</i> )	M LINDRON Didier ( <i>Montmarault</i> )
12	M SOUPIZET Jean-Pierre ( <i>Nérès-les-Bains</i> )	M CHAPY Alain ( <i>Nérès-les-Bains</i> )
13	M TOURAUD Eric ( <i>Venas</i> )	Mme DELEAU-PERRAUD Chantal ( <i>Venas</i> )
14	M BROCARD Lionel ( <i>Verneix</i> )	M VIVET Patrick ( <i>Verneix</i> )
15	M. MICHARD Frédéric ( <i>Villefranche d'Allier</i> )	M. FERRIERE Gérard ( <i>Villefranche d'Allier</i> )

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **DESIGNE** un nouveau délégué suppléant : M Patrick CLEMENT (*Louroux de Beaune*) et **MODIFIE** le tableau des délégués comme présenté ci-dessus.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 48*

**I.4 COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL – DESIGNATION DE REPRESENTANTS SUPPLEANTS**  
*DEL20231004\_004*

En vertu des dispositions de l'article L751-2 du Code de commerce, le Président de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la Commune d'implantation d'un projet d'aménagement soumis à l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est membre de droit à cette commission.

Néanmoins en vertu de l'article L751-2 du Code de commerce, aucune personne ne peut siéger au sein de la CDAC à deux titres différents.

En tant que Président de Commentry Montmarault Nérès Communauté, Monsieur Claude Riboulet également Président du Conseil Départemental ne peut donc pas siéger à la CDAC en sa qualité de Président de CMNC lorsqu'il siège en tant que Président du Conseil Départemental. En conséquence, il est nécessaire de désigner trois suppléants qui seront amenés à représenter la Communauté de communes au sein de la CDAC notamment lorsqu'il représentera le Conseil Départemental ou en cas d'empêchement, jusqu'à la fin du mandat.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **DESIGNE** les suppléants nommés ci-dessous pour siéger à la CDAC en cas d'empêchement du Président :

- Lionel BROCARD
- Alain CHANIER
- Laurence CHICOIS

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 48*

## II. RESSOURCES DU TERRITOIRE

### II.1 ACCORD CADRE CONCERNANT LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE – AVENANT N°1

*DEL20231004\_005*

Par délibération en date du 6 octobre 2021, vous autorisiez Monsieur le Président à signer l'accord cadre concernant la fourniture et livraison de repas en liaison froide attribué à la société Saveurs et Traditions du Bocage basée à Saint-Victor.

Cet accord cadre comporte 3 lots :

**Lot n°1** : Fourniture et livraison de repas en liaison froide à domicile pour les personnes âgées de 60 ans ou plus et / ou aux personnes handicapées.

**Lot n°2** : Fourniture et livraison de repas en liaison froide à la structure Multi Accueil « 3 Pommes » et à la Micro-Crèche « les P'tites Graines ».

**Lot n°3** : Fourniture et livraison de repas en liaison froide à l'accueil de loisirs « Les Galibots » et à l'accueil de loisirs de Cosne d'Allier.

Initialement, un montant global minimum et maximum annuel par lot a été fixé :

<b>Lot n°1 :</b>	<b>Montant global minimum annuel : 250 000 € TTC</b> <b>Montant global maximum annuel : 620 000 € TTC</b>
<b>Lot n°2 :</b>	<b>Montant global minimum annuel : 8 000 € TTC</b> <b>Montant global maximum annuel : 30 000 € TTC</b>
<b>Lot n°3 :</b>	<b>Montant global minimum annuel : 30 000 € TTC</b> <b>Montant global maximum annuel : 85 000 € TTC</b>

L'accord cadre a pris effet le 2/11/2021. Le marché est reconductible par période d'une année sans que la durée totale ne puisse dépasser 3 ans. Le marché a été reconduit pour la période du 2/11/2022 au 1/11/2023, puis du 02/11/2023 au 1/11/2024.

Conformément au marché, une clause d'ajustement des prix est prévue au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année reconduite, par l'application, pour chaque lot, d'une formule de révision précisée à l'article « 6.2 Modalités de variation des prix » du CCAP.

Il convient d'augmenter le montant global maximum annuel des lots n°1, 2 et 3 de 10 % pour les années 2 et 3, comme le permettent les article R2194-5 et R2194-8 du code de la commande publique, en raison :

- **Pour le lot n°1 :**
  - de l'augmentation du nombre de bénéficiaires du service (+ 3,86 % entre janvier-août 2022 et janvier-août 2023),
  - de l'augmentation des tarifs des repas à compter du 01/11/2023 (+ 14,85 % par rapport au prix initial du marché), eu égard à l'inflation (augmentation du coût des matières premières, coût transport...).
- **Pour les lots n°2 et 3 :**
  - de l'augmentation des tarifs des repas à compter du 01/11/2023 (+ 15,44 % par rapport au prix initial du marché), eu égard à l'inflation (augmentation du coût des matières premières, coût transport...).

Le montant de l'avenant pour l'ensemble du marché s'élèvera par conséquent à 73 500 € par an.

Les nouveaux montants minimum et maximums seront les suivants :

<b>Lot n°1 :</b>	<b>Montant global minimum annuel : 250 000 € TTC</b>
	<b>Montant global maximum annuel : 682 000 € TTC</b>
<b>Lot n°2 :</b>	<b>Montant global minimum annuel : 8 000 € TTC</b>
	<b>Montant global maximum annuel : 33 000 € TTC</b>
<b>Lot n°3 :</b>	<b>Montant global minimum annuel : 30 000 € TTC</b>
	<b>Montant global maximum annuel : 93 500 € TTC</b>

C'est l'objet de l'avenant n°1 à l'accord cadre n° 2021-24-01 concernant la fourniture et livraison de repas en liaison froide.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines*, **APPROUVE** et **AUTORISE** le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'avenant n°1 à l'accord cadre n° 2021-24-01 concernant la fourniture et livraison de repas en liaison froide.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 48*

## **II.2 BUDGET PORTAGE DE REPAS - DECISION MODIFICATIVE N°1** *DEL20231004\_006*

Suite à l'avenant n°1 au marché Portage de repas lié à l'augmentation des tarifs appliqués par la société Saveurs et Traditions du Bocage, il convient d'augmenter les crédits nécessaires au marché comme ce qui suit :

<b>BUDGET PORTAGE DE REPAS – DECISION MODIFICATIVE N°1</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap) – Fonction	Montant	Article (Chap) – Fonction	Montant
6042 (011) – 020 : Prestation de service	50 000.00	7066 (70) – 020 : Redevances et droits des services	47 000.00
		74748 (74) – 020 : Autres communes	3 000.00
<b>Total Dépenses</b>	<b>50 000.00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>50 000.00</b>

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines*, **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 48*

## **II.3 FINANCES : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - MODIFICATION N°2**

*DEL20231004\_007*

Conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et de crédits de paiement. Cette procédure permet à l'EPCI de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses prévues au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté de communes ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitations de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les élus ont pour objectif de réaliser la construction d'un siège social, il convient d'ajouter une autorisation de programme et des crédits de paiement comme ce qui suit :

### **Pour le budget général (montants en TTC) :**

Intitulé des AP	Montant des AP			Montant des CP					
	AP votée	Révision de l'exercice 2023	Total cumulé	Crédits de paiements consommés avant le 01/01/2023	Crédits de paiement ouverts exercice 2023	Crédits de paiements consommés en 2023	Crédits de Paiements 2023 - Crédits consommés 2023	Crédits de paiement ouvert en 2024	Reliquats crédits de paiements après 2024
8 - Construction siège CMNC	185 000	0	185 000	0	70 250	0	70 250	114 750	0

Les autres autorisations de programme restent inchangées.

Le Conseil communautaire, sur proposition de *Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines*, **DONNE** son accord à la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'un siège social et **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 48*

## **II.4 BUDGET AUTRES OPERATIONS ASSUJETTIS A LA TVA - REFACTURATION DES FRAIS DE PERSONNEL POUR LA GESTION DES HOTELS D'ENTREPRISES**

*DEL20231004\_008*

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **Préambule**

Dans le cadre des missions réalisées par les services administratifs, les agents réalisent des tâches pour le compte des budgets annexes et notamment pour le budget autres opérations assujetties à la tva qui correspond à la gestion des hôtels d'entreprises qui se trouvent à Malicorne et Montmarault.

A ce jour, les salaires sont supportés intégralement par le budget principal.

### **Principe de Refacturation**

Il est proposé de refacturer des frais de personnel entre le Budget Principal et le Budget annexe Autres Opérations assujetties à la Tva, conformément aux dispositions du référentiel M57.

### **Modalités de Refacturation**

Les modalités de refacturation des frais de personnel seront définies de la manière suivante :

- Poste DGS : Ce dernier assure le suivi des travaux, la commercialisation, les visites des locaux. Temps estimé 1 heure par semaine soit 3% du coût salarial ;
- Service Administratif et Financier : Ce service assure la gestion des baux, les opérations comptables telles que les mandats (travaux, dépenses de fonctionnement) et les recettes (loyers), réalise des documents budgétaires (Budget, Budget supplémentaire, Décision modificative, compte administratif), suivi téléphonique des locataires... Temps estimé 2h par semaine soit 5% du coût salarial ;
- Poste de Responsable du Pôle Aménagement du territoire : Cet agent suit les réparations et la maintenance des deux équipements, les états des lieux ainsi que le personnel du service d'entretien... Temps estimé 3h par semaine soit 8.5% du coût salarial ;
- Service entretien des bâtiments : Ce service assure le ménage de l'ensemble des bâtiments communautaires dont les hôtels d'entreprises. Temps estimé 1h par semaine soit 2.75% du coût salarial

### **Entrée en vigueur**

Cette délibération entrera en vigueur pour la période du 04 octobre 2023 au 30 novembre 2023 pour l'année 1. Les prochaines années de refacturation seront du 01 décembre N au 30 novembre N+1.

Ces périodes sont définies ainsi afin de permettre l'établissement des titres (compte 70841 sur budget principal) et mandat (compte 6215 sur budget annexe) sur le mois de décembre de l'année N.

Les crédits seront prévus dans la prochaine décision modificative.

Le Conseil communautaire, sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines, **APPROUVE** le principe de refacturation présenté ci-dessus, **APPLIQUE** les modalités de refacturation et **ACCEPTE** la mise en place à partir de l'année 2023

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 48*

## **II.5 RESSOURCES HUMAINES – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS**

*DEL20231004\_009*

Dans le cadre des avancements de grade 2023, 4 agents de la Communauté de Communes ont les conditions requises pour être promu au grade supérieur.

Il a été sollicité l'avis du Comité Social Technique concernant les suppressions de poste.

Actualisation du tableau des effectifs, suite aux créations de postes du 14/12/2022, le nombre d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe était de 3.

<b>FILIERE</b>	<b>NOMBRE DE POSTE</b>	<b>ANCIEN POSTE</b>	<b>NOUVEAU POSTE</b>	<b>DATE D'EFFET</b>
Technique	2	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	04/10/2023
Sport	1	Educateur des APS Principal 2eme Classe	Educateur des APS Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	04/10/2023
Administratif	1	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	04/10/2023

Le Conseil communautaire, sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines, **TRANSFORME** les postes comme présenté ci-dessus, **NOMME** les agents sur ces postes, aux dates d'exigibilité, **SUPPRIME** les anciens postes, **ADOpte** le tableau des effectifs et **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à ces dossiers

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 48*

## **II.6 RESSOURCES HUMAINES - PRIME POUVOIR D'ACHAT 2023**

*DEL20230628\_010*

Vu le décret 2023-702 du 31 juillet 2023

### **Préambule**

Suite au décret du 31 juillet 2023, les agents de la fonction publique de l'Etat et Hospitalière sont concernés par le versement de ladite prime. Son versement est rendu obligatoire par le décret. Concernant la fonction publique territoriale, il est à la libre administration de la collectivité.

### Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat, il faut remplir plusieurs conditions cumulatives :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date antérieure au 01 janvier 2023
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023

Le barème de la prime exceptionnelle prévoit le montant forfaitaire du versement en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période entre le 01 juillet 2022 et le 30 juin 2023. Pour être éligible, il faut avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 3 250€ brut par mois (soit 39 000€ bruts annuels). La rémunération brute retenue est la rémunération reconstituée sur un emploi à plein temps.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est déterminé en fonction du barème fixé, la prime est réduite à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023.

### Versements de la prime

Le versement de la prime sera effectué sur la fin d'année 2023.

*Madame Murielle DESFORGES prend la parole et informe que les élus majoritaires de Commeny souhaitent s'abstenir sur ce vote puisque le décret pour la fonction publique territoriale n'est pas publié.*

Le Conseil communautaire, sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines, **APPROUVE** le principe de la prime de pouvoir d'achat présenté ci-dessus, **APPLIQUE** les conditions d'éligibilité et **ACCEPTE** le versement sur la fin d'année 2023.

*Contre : 0*

*Abstentions : 5*

*Pour : 43*

**II.7 ZA DE LA CROIX DE FRAGNE – LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE  
20 000 ET 400 VOLTS – CONVENTIONS DE SERVITUDES ENEDIS**  
*DEL20231004\_011*

Dans le cadre du projet d'alimentation électrique sur la ZA de la Croix de Fragne sur la commune de Verneix :

- .. 15 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 325 mètres sont nécessaires.
- .. Un support pour conducteurs aériens d'électricité sur une longueur totale d'environ 2 mètres est nécessaire

Les conventions de servitudes jointes en annexe ont pour objet de définir les conditions d'étude et de pose de ces canalisations souterraines et du support moyennant une indemnité de 20 euros par convention.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Alain CHANIER, Vice-président à la gestion des équipements et des aménagements*, **SE PRONONCE** favorablement sur cette proposition et **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer les conventions correspondantes.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 48*

**II.8 MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SENIORS A  
DOYET –LOT 2 – AVENANT N°2**  
*DEL20231004\_012*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

**VU** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

**VU** la délibération en date du 28 juillet 2020 décidant de déléguer au Bureau communautaire la décision relative à la passation des marchés, des accords-cadres, des marchés négociés et des procédures adaptées au-delà de 100 000€ et les avenants sans dépasser 5% du montant initial, et ce conformément aux inscriptions budgétaires.

Par décision du Président en date du 26 mai 2020, ont été attribués les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 concernant le marché de construction d'une résidence séniors à Doyet.

Par décision du Bureau Communautaire en date du 26 janvier 2022, vous avez attribué le lot 2 relatif au marché de construction d'une résidence séniors à Doyet.

Par délibération du Conseil Communautaire du 6 avril 2022, vous avez approuvé les avenants n°1 concernant le marché de construction d'une résidence séniors à Doyet.

Le présent avenant consiste à supprimer la prestation prévue à l'article 2.3.5 de la DPGF, à savoir « le profil de jonction avec habillage tôle ».

Cette suppression représente une moins-value de – 2179.32 euros HT.

*Monsieur le Président précise qu'à la demande du comptable public, les avenants négatifs qui dépassent les 5% du montant initial (avenants cumulés) doivent être délibérés. Pour simplifier les demandes d'avenants représentant une moins-value, une demande auprès des services de l'Etat va être rédigée pour déléguer cette compétence au Président.*

Le Conseil communautaire, sur proposition de Alain CHANIER, Vice-président à la gestion des équipements et des aménagements, **DIMINUE** le montant du lot n°2 attribué à la Société MCA LAZARO pour 64 900.00€ HT, soit un nouveau montant du lot n°2 de 62 720.68€ HT et **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n°2 correspondant.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 48*

### III. DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

#### III.1 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER AUVERGNE – CONVENTION DE PORTAGE

*DEL20231004\_013*

Commentry Montmarault Nérès Communauté a saisi l'EPF Auvergne pour une étude sur les disponibilités foncières dans le secteur de Montmarault / Sazeret. L'objectif de cette étude est de localiser les fonciers non-bâties pouvant potentiellement accueillir une nouvelle zone d'activités.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil communautaire autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AI2 et AI 96 situées sur la commune de Montmarault et ZY 28 située sur la commune de Sazeret.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre l'EPCI et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à Commentry Montmarault Nérès Communauté ou toute personne publique désignée par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Didier LINDRON, Vice-président au développement économique, au commerce et à l'artisanat*, **CONFIE** le portage foncier des parcelles cadastrées AI2 et AI 96 situées sur la commune de Montmarault et ZY 28 située sur la commune de Sazeret à l'EPF Auvergne et **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 48*

### **III.2 ZA DE LA CROIX DE FRAGNE – VENTE D’UN TERRAIN A JMS METAL**

*DEL20231004\_014*

**JMS METAL**, représentée par Steve BILLON, souhaite acquérir, au profit d’une SCI en cours de création, un terrain sur la ZA de la Croix de Fragne. D’une surface d’environ 800 m<sup>2</sup>, le bâtiment permettra d’accueillir une usine de pliage de tôles fines.

Le terrain d’une surface d’environ 2 999 m<sup>2</sup> est situé sur la commune de Verneix, ZA de la Croix de Fragne, sous les numéros de parcelles AW 233 (1 353 m<sup>2</sup>) et AW 142 (1 646 m<sup>2</sup>).

La vente est effectuée au prix de 6 € HT le m<sup>2</sup>.

L’acheteur s’engage à réaliser les travaux prévus dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la vente. A défaut, l’acheteur subira par mois de retard une pénalité de 1000 euros H.T.

*Monsieur le Président précise qu’il n’y a plus de terrain disponible sur la zone d’activité. Une fois la vente réalisée, le budget de la zone d’activité Croix de Fragne sera clôturé.*

Le Conseil communautaire, sur proposition de Didier LINDRON, Vice-président au développement économique, au commerce et à l’artisanat, **SE PRONONCE** favorablement sur cette demande et **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer l’acte de vente à intervenir au profit d’une SCI en cours de création.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 48*

### **III.3 AIDE A L’IMMOBILIER D’ENTREPRISES (AIE) - AIDE A L’ENTREPRISE COOPERATIVE AGRICOLE CENTRE BOCAGE (CACB) A COSNE D’ALLIER**

*DEL20231004\_015*

Dans le cadre de son développement, l’entreprise CACB, située à Cosne d’Allier sollicite :

- l’Aide à l’Immobilier d’Entreprises du Conseil Départemental de l’Allier, ainsi que le cofinancement correspondant de la Communauté de communes approuvé par délibération du 14 décembre 2022.

#### Contexte

<b>L’entreprise</b>			
Raison sociale	<b>COOPERATIVE AGRICOLE CENTRE BOCAGE</b>	Dirigeant	Louis ROMARIC
Localisations	ZA Route de Montluçon 03 430 Cosne d’Allier	Siège social (si différent)	-
Capital social	6 250,41 €	Principal actionnaire	-
Effectif total	<b>5,6 ETP dont 1 apprenti</b>	Effectif sur site	<b>5,6</b>
<b>L’activité</b>			
Activité principale	<b>Commerce de gros d’aliment, d’engrais, de semences et de produits phytosanitaires</b>		
Chiffre d’affaires	2 125 932€	Résultat	80 813 €
<b>Le projet sur 3 ans</b>			
Descriptif	<b>Rénovation et extension des locaux</b>	Régime cadre	AFR

Programme total d'investissement	<b>254 103 € HT</b>	Assiette éligible aides publiques	<b>254 103 € HT</b>
Dont immobilier	Travaux : 254 103 € HT <b>TOTAL : 254 103 € HT</b>	Subvention proposée	Part Département : 38 115 € Part EPCI: 7 623 €
Dont matériel de production	Matériel et mobilier : - <b>TOTAL : -</b>	Autres aides sollicitées	-
Création d'emploi (CDI)	<b>0</b>	Taux max. applicable	30%

### Présentation de l'entreprise

La Coopérative Agricole Centre Bocage (CACB) est créée en 1990 avec un unique salarié. En 1995 la coopérative compte 3 salariés. Une extension du bâtiment est réalisée en 2012.

L'activité se développe de façon constante depuis sa création pour atteindre 2M€ de chiffre d'affaires en 2022 et 6 salariés. La coopérative compte 300 adhérents dont 220 actifs.

La CACB est spécialisée dans la vente d'aliments pour le bétail, engrais, semences et produits phytosanitaires pour ses clients adhérents (éleveurs). Elle a également une activité de vente en magasin sur du matériel et des intrants agricoles.

Ses principaux fournisseurs sont : Sanders (63), Agris Energie (24), CPA Serre (24), Labouesse (03) ; ses clients : 300 adhérents dont 220 actifs.

Les principaux concurrents sont SICABB et Jeudy, situés dans le département de l'Allier.

### Présentation du projet :

Le parc d'adhérents de la coopérative va connaître une vague importante de départ en retraite dans les prochaines années. Il est donc nécessaire de retrouver des jeunes adhérents pour pérenniser l'activité. De plus la CACB veut élargir sa zone de chalandise en dehors de l'Allier, du côté de St Amant-Montrond (18) ainsi que dans l'est de la Creuse.

Les locaux actuels sont vieillissants et trop petits. Afin de répondre à des enjeux de développement, la CACB nécessite un outil de travail en phase avec son ambition.

Elle souhaite réaliser une extension de 90m<sup>2</sup> du bâtiment principal afin d'agrandir le magasin et rénover les bureaux. Cette nouvelle surface sur 2 niveaux accueillera des nouveaux bureaux et la surface de vente.

Ce projet intègre également la rénovation du bâtiment existant avec une isolation extérieure et la réfection des plafonds.

Ce projet permettra de développer le chiffre d'affaires du magasin, d'offrir des conditions d'accueil plus agréables pour les adhérents et des meilleures conditions de travail pour les salariés.

Maîtrise d'ouvrage : la maîtrise d'ouvrage est assurée directement par la CACB.

Echéancier des travaux : Les travaux ont débuté en 2023 et doivent se terminer en 2025.

## Proposition de décisions

### **CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

	<b>Modalités</b>	<b>Résultat</b>
Taux d'aide départementale applicable	15% plafonnée à 180 000 €	15 %
Assiette éligible	Immobilier éligible	254 103 €
	TOTAL	38 115 €
	<b>Montant de subvention</b>	<b>38 115 €</b>

### **CALCUL DU CO-FINANCEMENT CMNC**

	<b>Modalités</b>	<b>Résultat</b>
Taux de co-financement applicable	20 % de l'aide départementale	20 %
Assiette de calcul	Montant de l'aide départementale	38 115 €
	TOTAL	7 623€
	<b>Montant du co-financement proposé</b>	<b>7 623 €</b>

**L'EPCI financera sa participation sur fonds propres.**

### **PLAN DE FINANCEMENT SUR 3 ANS**

<b>Besoins</b>	<b>En € HT</b>	<b>Ressources</b>	<b>En € HT</b>
Immobilier éligible	254 103	Conseil départemental EPCI	38 115 7 623
Investissements matériels	-	Emprunt bancaire Autofinancement	120 000 88 365
<b>TOTAL</b>	<b>254 103</b>	<b>TOTAL</b>	<b>254 103</b>

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Didier LINDRON, Vice-président au développement économique, au commerce et à l'artisanat*, **ACCORDE** une subvention de 7 623 € HT au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprises du Conseil Départemental de l'Allier, calculée au taux de 20 % de l'aide départementale à l'entreprise CACB, pour le projet décrit dans le présent rapport et **AUTORISE** Monsieur Didier LINDRON, Vice-président, à signer la convention tripartite correspondante et jointe au présent rapport, et d'effectuer toutes les démarches afférentes, sous réserve que le dossier soit validé par le Conseil départemental.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 48*

### **III.4 AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES – ENTREPRISE DESSEAUVES A VILLEFRANCHE D'ALLIER**

*DEL20231004\_016*

Monsieur Joseph DESSEAUVES est dirigeant d'une boulangerie – pâtisserie située 10 Avenue Victor Hugo à Villefranche d'Allier.

Il a pour projet de moderniser son laboratoire et gagner en productivité par l'acquisition d'une chambre de pousse pour la boulangerie, pour un montant de 22 000 € HT.

Monsieur Joseph DESSEAUVES sollicite l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de Solution Performance Globale : financer mon investissement « commerce et artisanat », ainsi que le cofinancement correspondant de la Communauté de communes :

Dépenses éligibles	Montant HT	Recettes	Montant HT
Investissements	22 000,00 €	Conseil régional 20% (plafond 50 000€)	4 400,00 €
		CMNC 10% (plafond dépenses 50 000 €)	2 200,00 €
		Emprunt bancaire	15 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 000,00 €</b>

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Didier LINDRON, Vice-président au développement économique, au commerce et à l'artisanat*, **ACCORDE** une subvention de 2 200 € calculée au taux de 10 % de la dépense subventionnable de 22 000,00 € HT plafonnée 50 000 € à l'entreprise DESSEAUVES pour le projet décrit dans le présent rapport et **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents nécessaires au versement de l'aide et effectuer toutes les démarches afférentes, sous réserve que le dossier soit validé par le Conseil régional.

<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Pour : 48</i>
-------------------	-----------------------	------------------

## IV. VITALITE DU TERRITOIRE

### IV.1 ATELIER CHANTIER D'INSERTION – SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU BASSIN DE MONTMARCAULT (ADEM)

*DEL20231004\_017*

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes conventionne avec l'Association pour le Développement Economique du Bassin de Montmarault (ADEM) pour l'organisation d'Ateliers Chantier d'Insertion (ACI) au sein des 33 communes du territoire. La participation financière de la Communauté de communes s'élève à 50 000 € par an.

Les ACI permettent à une dizaine de salariés de retrouver le chemin de l'emploi par une activité professionnelle.

Les salariés réalisent des travaux exclusivement dans des bâtiments publics mais assurent aussi des aménagements d'espaces publics. La nature des travaux ainsi effectués ne concurrence pas le travail des artisans. Une partie importante de leur temps est également consacrée à la recherche d'un emploi ou d'une formation. L'équipe est encadrée par des responsables spécialisés dans le domaine de l'insertion mais aussi dans les travaux du bâtiment et des espaces verts.

La commune au sein de laquelle se déroule l'ACI se charge d'accueillir les salariés et de fournir les matériaux nécessaires.

L'ADEM réitère sa demande de financement afin de pouvoir poursuivre et mettre en place de nouveaux ACI.

C'est l'objet de la présente convention qui régit les modalités de partenariat entre la Communauté de communes et l'ADEM pour l'organisation des ACI. Elle est consentie pour une durée d'un an, soit du 4 novembre 2023 au 3 novembre 2024. Elle sera renouvelable par tacite reconduction, pour deux ans, soit jusqu'au 03/11/2026. Elle pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

*Madame Jocelyne BIZEBARRE et Monsieur Alain CHANIER ne prennent pas part au vote.*

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Elisabeth BLANCHET, Vice-présidente à l'action en faveur de la santé, des solidarités et de l'emploi*, **APPROUVE** la convention et **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention et ses possibles avenants, et à effectuer toutes les démarches afférentes.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 46*

## **IV.2 PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – TARIFICATION AUX BENEFICIAIRES** *DEL20231004\_018*

La Communauté de Communes propose un service de portage de repas à domicile. Il s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux personnes handicapées et/ou en convalescence.

Au titre de l'année 2022, 66 867 repas quotidiens ont été livrés pour une moyenne de 235 bénéficiaires par mois. Pour les fêtes de fin d'année 2022, 85 repas de Noël « Traiteur » et 88 repas de Saint-Sylvestre « traiteur » ont été livrés.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022, les tarifs suivants sont appliqués :

- le prix du repas quotidien facturé par le prestataire s'élève à 9,04 € TTC (8,56 € HT), soit un repas facturé au bénéficiaire de 8,56 € TTC (8,114 € HT), et une prise en charge du repas par la Communauté de communes de 0,48 € TTC.

- le prix des repas de Noël et de la Saint-Sylvestre 2022 ont été facturés respectivement par le prestataire à 27,22 € TTC (25,80 € HT) et 31,41 € TTC (29,77 € HT). Ils ont été refacturés aux bénéficiaires respectivement à 17,22 € TTC (16,322 € HT) et 21,41 € TTC (20,294 € HT), soit une prise en charge du repas par la Communauté de communes de 10 € TTC.

A compter du 1er novembre 2023 et en lien avec l'application de la clause de révision du prix prévue au marché, les tarifs appliqués par la société Saveurs et Traditions du Bocage à la Communauté de communes seront les suivants :

- le prix du repas quotidien s'élèvera à 9,91 € TTC (9,39 € HT),
- le prix des repas de Noël et de la Saint-Sylvestre 2023 s'élèveront respectivement à 29,85 € TTC (28,30 € HT) et 34,45 € TTC (32,65 € HT).

Souhaitant maintenir une participation de la Communauté de communes, nous vous proposons de fixer les tarifs suivants aux bénéficiaires du service de portage de repas à domicile comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 :

- prix du repas quotidien : 9,39 € TTC (8,90 € HT), soit une prise en charge du repas par la Communauté de communes de 0,52 € TTC

- prix du repas de Noël « traiteur » : 19,85 € TTC (18,815 € HT), soit une prise en charge du repas par la Communauté de communes de 10 € TTC

- prix du repas de Saint-Sylvestre « traiteur » : 24,45 € TTC (23,175 € HT), soit une prise en charge du repas par la Communauté de communes de 10 € TTC

Concernant les repas de fêtes « traiteur », le bénéficiaire aura la possibilité de commander des repas supplémentaires pour lesquels le tarif du prestataire sera appliqué.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Elisabeth BLANCHET, Vice-présidente à l'action en faveur de la santé, des solidarités et de l'emploi*, **APPROUVE** les tarifs appliqués aux bénéficiaires du portage de repas à domicile à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 48*

### **IV.3 BAIL MAISON DE SANTE A MONTMARAULT – AVENANT N°9**

*DEL20231004\_019*

Par délibération en date du 15 décembre 2021, vous approuviez l'avenant n°8 au bail professionnel du 8 décembre 2011 entre la Communauté de communes et la société Elaris prolongeant le maintien du loyer jusqu'à la fin du bail soit au 30 novembre 2023, pour un montant de 1 729.72€ HT (soit 2 075.66€ TTC).

La Communauté de communes propose de maintenir le montant du loyer actuel à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et ce jusqu'au 30 novembre 2024 pour un montant de 1729.72€ HT mensuel.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, il est proposé d'indexer le loyer sur l'indice trimestriel de référence des loyers établi par l'I.N.S.E.E. (conformément à celui choisi dans le bail), et de lui faire subir une fois par an à la date anniversaire du bail, soit au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, les mêmes variations sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité judiciaire ou extrajudiciaire. L'indice de base serait celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, et l'indice de comparaison lors de chaque révision serait celui du même trimestre publié chaque année.

Les autres charges et conditions du bail du 8 décembre 2011 demeurent inchangées.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Elisabeth BLANCHET, Vice-présidente à l'action en faveur de la santé, des solidarités et de l'emploi*, **MAINTIEN** le montant du loyer pour un montant de 1 729.72€ HT du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et jusqu'au 30 novembre 2024, **APPROUVE** la révision du loyer mentionnée ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ET **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n°9 correspondant et d'effectuer toutes les démarches afférentes.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 48*

### **IV.4 MICRO-CRECHE « LES P'TITES GRAINES » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE VERNEIX ET COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE**

*DEL20231004\_020*

Par délibération en date du 12 avril 2019, vous approuviez la convention de mise à disposition des locaux entre la commune de Verneix et la Communauté de communes, pour le fonctionnement et la gestion de la micro-crèche « Les p'tites Graines ».

Outre le bâtiment principal, la micro-crèche souhaiterait utiliser la salle polyvalente adjacente à la structure afin de pouvoir proposer des ateliers et animations ponctuelles aux enfants et aux familles, ainsi que l'aire de jeux comprenant des éléments adaptés à l'âge des enfants accueillis. C'est l'objet de la présente convention de mise à disposition des locaux qui fixe les modalités de mise à disposition des locaux et équipements suivants :

- Un local de 187 m2 cadastré AS n°77 comprenant un espace accueil de 12,01m2, un local poussette de 5,23m2, un bureau de 11,55 m2, une zone d'éveil de 50,42m2, un espace WC et vestiaire de 7,42m2, un coin préparation de 6,02m2, un coin change de 7,76m2, une pièce rangement de 14,96m2 et deux dortoirs de 28,18m2,
- La salle polyvalente pour des ateliers et évènements ponctuels, selon un planning établi,

- L'aire de jeux adaptée aux âges des enfants accueillis à la micro-crèche.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans reconductible à compter de la date de signature. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Bruno DEPRAS, Vice-président à l'action éducative, l'enfance et la jeunesse*, **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux et **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition des locaux, et effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 48*

#### **IV.5 ATELIERS CULTURELS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE COMMENTRY ET COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE**

Chaque année, la Communauté de communes propose des ateliers culturels sur plusieurs communes du territoire.

Pour accueillir les différents ateliers, les mairies mettent à disposition de la Communauté de Communes à titre gratuit leurs salles.

A compter d'octobre 2023, un atelier « arts plastiques » sera proposé à Commentry, le jeudi de 17h30 à 19h00 en période scolaire, au sein d'une salle de l'espace culturel « La Pléiade » situé Place de la Butte à Commentry.

C'est l'objet de la présente convention qui fixe les modalités de la salle précitée pour l'année 2023.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 04/10/2023, et renouvelable par tacite reconduction.

*Madame Murielle DESFORGES prend la parole et demande que la délibération soit retirée de l'ordre du jour. La commune de Commentry souhaite revoir la convention, notamment dans le cadre de la sécurité.*

*Le Président retire cette délibération de l'ordre du jour et précise que les ateliers ne pourront débuter qu'une fois la convention délibérée et signée.*

## V. QUESTIONS DIVERSES

La Commune de Hérisson est à la recherche d'une secrétaire de mairie sur un temps partiel. Si des secrétaires sont intéressées, elles peuvent contacter Mathieu Michard à la Communauté de communes afin d'être mises en relation avec la commune.

*Clôture de la séance : 19h30*

*Le procès-verbal sera approuvé au Conseil communautaire du 15 novembre 2023.*

Le Président

La Secrétaire de séance

Claude RIBOULET

Magali BOULOGNE